



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

air

Question écrite n° 97695

Texte de la question

Depuis le 10 mai 2006 une étiquette énergie est obligatoirement mise à disposition des consommateurs lors de la vente de voitures neuves pour leur permettre de connaître la consommation en énergie et les taux d'émission de CO₂ et afin de favoriser le choix de voitures moins polluantes et plus économes. Dans ce contexte M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable quelles mesures elle compte prendre pour étendre cet étiquetage aux véhicules d'occasion.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'étiquetage énergétique des véhicules d'occasion, des véhicules utilitaires légers et des deux roues. Depuis le 1er janvier 2002, en application de l'arrêté du 21 avril 2000 relatif à la détermination de la consommation conventionnelle de carburant et des émissions de dioxyde de carbone des véhicules automobiles, tous les véhicules particuliers neufs doivent faire l'objet d'une mesure de leurs émissions de CO₂. La valeur mesurée est de plus indiquée sur le lieu de vente du véhicule depuis le 10 octobre 2003, en application de l'arrêté du 10 avril 2003. Cet arrêté a été modifié pour qu'à partir du 1er juin 2006, tous les véhicules particuliers neufs fassent l'objet d'un étiquetage par référence à leur classe d'émissions de CO₂. L'application d'une telle disposition aux véhicules d'occasion s'avère pour l'instant impossible du fait de l'indisponibilité des données d'émissions de CO₂ des véhicules particuliers vendus pour la première fois avant le 1er janvier 2002. Par ailleurs, l'arrêté du 21 février 2005 modifiant l'arrêté du 21 avril 2000 étend la mesure des émissions de CO₂ aux véhicules utilitaires légers. L'ensemble des véhicules utilitaires légers seront soumis à cette disposition à partir du 1er janvier 2008. Un dispositif d'étiquetage de ce type de véhicules sera donc envisageable seulement à partir de cette date. Enfin, il n'existe à ce jour aucune disposition concernant la mesure des émissions de CO₂ des 2 roues. Le groupe de travail européen relatif aux émissions des véhicules à moteurs étudie actuellement la mise en place de ce type de disposition.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97695

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 2006, page 6351

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8362